

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUIN 2016
PROCES VERBAL

L'an deux mil seize, le vingt-trois juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du dix-sept juin deux mil seize.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, H.HAVETTE, F. BONMORT, C. OMBRET, J. VARENNES, R. GAUTIER, F. NOIRAUT, G. BOURDET, P. FOUET, D. CAUGNON, D. NIEUL, C. RENAUD, G. JOSEPH, N. PILLET, F. RITA CHEDOZEAU, A. DUGUET, G. BUREAU DU COLOMBIER, J. BOURDON, A. VAL, O. PROUST, C. HERAUD, E. BLYWEERT, S. GIRAUD et C. LEVAIN

Excusés et représentés :

B. LEPOIVRE donne pouvoir à M. GIRARD
N. PORTRON donne pouvoir à F. RITA CHEDOZEAU
C. BUSSEROLLE donne pouvoir à O. PROUST
E. FERNANDEZ donne pouvoir à P. MATHIS

Secrétaire de séance :

G. JOSEPH

Assistaient en qualité de secrétaires :

L. GEORGE, T. LEON et H. FOURNOLS

0. OUVERTURE DE LA SÉANCE

0.1. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et le public d'être venus assister à la séance du Conseil Municipal. Il remercie également la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers municipaux :

25 conseillers municipaux présents : P. MATHIS, M. GIRARD, H.HAVETTE, F. BONMORT, C. OMBRET, J. VARENNES, R. GAUTIER, F. NOIRAUT, G. BOURDET, P. FOUET, D. CAUGNON, D. NIEUL, C. RENAUD, G. JOSEPH, N. PILLET, F. RITA CHEDOZEAU, A. DUGUET, G. BUREAU DU COLOMBIER, J. BOURDON, A. VAL, O. PROUST, C. HERAUD, E. BLYWEERT, S. GIRAUD et C. LEVAIN

4 conseillers municipaux excusés et représentés :

B. LEPOIVRE donne pouvoir à M. GIRARD

N. PORTRON donne pouvoir à F. RITA CHEDOZEAU

C. BUSSEROLLE donne pouvoir à O. PROUST

E. FERNANDEZ donne pouvoir à P. MATHIS

Monsieur le Maire déclare le quorum atteint et ouvre la séance.

0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur Gaël JOSEPH se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Gaël JOSEPH comme secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2016

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2016.

Madame LEVAIN signale une erreur à la page 21 du procès-verbal : le point 11.1 relatif au protocole de coopération avec la Gendarmerie Nationale n'a pas été évoqué en Commission finances du 20 avril 2016 comme indiqué.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une erreur et propose de rectifier le procès-verbal en conséquence.

Le CONSEIL MUNICIPAL, avec 6 abstentions, élus absents à cette réunion (F. RITA CHEDOZEAU, R. GAUTIER, N. PILLET, E. FERNANDES, C. BUSSEROLLE et S. GIRAUD) et 23 voix pour, ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2016.

2. DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux délibérations du Conseil Municipal des 17 avril 2014 et 21 mai 2015.

MARCHÉS PUBLICS

- | | |
|---------------|---|
| 21 avril 2016 | Fourniture et pose de 2 projecteurs LED symétriques et modification armoire éclairage pour la piste du stade Groussard par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE ZA Fief de Baussais 79260 LA CRECHE pour un montant de 2 193, 60 € TTC. |
| 21 avril 2016 | Fourniture équipement de bureau pour la salle de réunions de l'extension Hôtel de ville par la Société MARCIREAU – 27 avenue René Cassin – 86 691 FUTUROSOCPE CHASSENEUIL pour un montant de 6 711,73 € TTC. |
| 21 avril 2016 | Fourniture équipement de bureau pour le bureau du Maire et des adjoints par la société LIERE BURO DESIGN – 45 avenue de Paris – 79005 NIORT CEDEX pour un montant de 8 394 € TTC. |
| 21 avril 2016 | Commande de deux tivolis avec gouttières liées à la Société TRIGANO – 72600 NAMERS pour un montant de 8 408, 88 € TTC. |
| 26 avril 2016 | Renouvellement du bail de courte durée de l'ensemble immobilier situé ZA Fief de Baussais à 79260 FRANÇOIS du 1 ^{er} mai 2016 au 30 avril 2017 avec la SCI MARTIN MANAGEMENT siège social 26, rue du Bas Paradis 79000 NIORT pour un montant mensuel de 437 € HT pour entreposer du matériel communal. |
| 27 avril 2016 | Commande pour 2 concerts et sonorisation pour la fête de la musique du 25 juin 2016 auprès de l'association ARTIFIS – 6 place de la Manufacture – 86580 BIARD pour un montant de 1 750 € TTC. |

27 avril 2016	Contrat de prestations de spectacle pyromusical pour le 14 juillet 2016 auprès de la société BREZAC ARTIFICES – 224 A route de de Mallevieille 24130 LE FLEIX pour un montant de 6 500 € TTC.
27 avril 2016	Prestations pour la sonorisation de la journée du 14 juillet 2016 par l'EURL FETE ANIMATION – 132 boulevard Ampère – 79180 CHAURAY pour un montant de 2 436 € TTC.
27 avril 2016	Commande de l'orchestre du 14 juillet 2016 auprès de l'orchestre COCKTAIL 85130 LA CHAIZE LE VICOMTE pour un montant de 1 800 € TTC.
2 mai 2016	Contrat de maintenance préventive pour l'entretien annuel de la tribune télescopique de l'Hélianthe avec la Société JEZET SEATING – Siberiestraat 10 3900 OVERPELT (Belgique) pour une durée de 3 ans pour un montant annuel de 1 667 € HT.
3 mai 2016	Travaux de voirie – point à temps automatique – par l'entreprise EIFFAGE – route de l'Atlantique – 79260 LA CRÈCHE pour un montant de 9 999, 98 € TTC.
3 mai 2016	Commande pour la location du chapiteau pour le 14 juillet 2016 auprès de l'entreprise AUTREMENT LOCATION – ZAC Le Pas David – 79360 BEAUVOIR SUR NIORT pour un montant de 7 920 € TTC.
3 mai 2016	Travaux de rénovation pour le restaurant scolaire avec la fourniture d'une porte vantail en aluminium monocolore beige par la Société TROUVÉ – 18 allée des Grands Champs - 79260 LA CRECHE pour un montant de 1 914 € TTC.
17 mai 2016	Commande de plantes pour l'été 2016 à la SARL MOINET – 296, route d'Aiffres 79000 NIORT pour un montant de 2 798, 19 € TTC.
17 mai 2016	Convention d'entretien annuel du monte-charge de la Mairie par la société ETNA France – 8 rue Constantin Pecqueur – 95150 TAVERNY pour un montant de 663, 80 € TTC.
24 mai 2016	Installation d'une alarme incendie au restaurant scolaire du bourg par la Société BRUNET – 4, rue des Herbillaux 79000 NIORT pour un montant de 3 165, 60 € TTC.
24 mai 2016	Acquisition d'étriers de protection galvanisés et de 3 bancs « malou » en bois exotique à la Société COMAT et VALCO – ZAE Le Pavillon – 34530 MONTAGNAC pour un montant de 1 974 € TTC.
24 mai 2016	Installation d'une régulation sur le chauffage de la Mairie par la Société BRUNET 4, rue des Herbillaux 79000 NIORT pour un montant de 4 147, 20 € TTC.
26 mai 2016	Fourniture et pose d'un portail et d'une clôture par la Société EIFFAGE – Route de l'Atlantique 79000 NIORT au niveau des logements de l'habitat regroupé pour un montant de 3 555, 12 € TTC.
26 mai 2016	Mission de maîtrise d'œuvre confiée à la SCP GUICHARD de GROMARD – 24, rue de Bonneuil-Matours – 86000 POITIERS pour la mise en place d'un réseau d'eaux pluviales sur le chemin des Petites Côtes, route de Ruffigny et chemin du Gué pour un forfait de rémunération de 3 000 € TTC.

- 27 mai 2016 Fabrication et réparation des bâches pour les anciens tivolis par la Société SOFAREB – ZI Longèves – 85200 FONTENAY LE COMTE pour un montant de 1 200 € TTC.
- 31 mai 2016 Contrat de maintenance pour le copieur TOSHIBA STUDIO 2050 C jusqu'au 30 juin 2017, avec l'entreprise ABG – 120 boulevard Ampère – 79180 CHAURAY pour un montant de 150 € HT.
- 31 mai 2016 Contrat de nettoyage et dégraissage des hottes de la cuisine de la salle de Champcornu par l'entreprise VOILLARD ET CIE – 3 rue Vasco de Gama – 79260 LA CRÈCHE pour un montant de 426 € TTC.
- 31 mai 2016 Contrat de nettoyage et dégraissage des hottes de cuisine de la salle de l'Hélianthe par l'entreprise VOILLARD ET CIE – 3 rue Vasco de Gama – 79260 LA CRÈCHE pour un montant de 475, 20 € TTC.
- 2 juin 2016 Contrat d'assistance et de maintenance du progiciel ATAL II avec la société BERGER LEVRAULT – 892 rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT pour un montant de 618 € TTC.

URBANISME

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

N°	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préemption	Renonciation
Avril						
35	08/04/2016	Me DUPUY	14 rue Paul Emile Victor	F n°1370		X
36	11/04/2016	Me DUPUY	7 rue Firmin Massé	H n°1453		X
37	15/04/2016	Me DUPUY	114 avenue de Paris	E n°72		X
38	18/04/2016	Me MOUNIER	Sur le Pré	XW n°131		X
39	19/04/2016	Me DUPUY	14 impasse des Alouettes	E n°3103		X
40	20/04/2016	Me MARTIN	7 rue de Monplaisir	E n°3016		X
41	25/04/2016	Me MOUNIER	43 chemin du Barreau	A n°1666 A n°1673 A n°1677		X
42	27/04/2016	Me DUPUY	8 route de Champicard	YP n°72 YP n°71		X
43	28/04/2016	Me CAZENAVE	60 route de Cherveux	E n°827 E n°831 E n°1430		X
Mai						
44	02/05/2016	Me MOLTON	13 chemin Vert Villeneuve	K n°1506		X
45	13/05/2016	Me DUPUY	28 chemin du Barreau	A n°1504		X
46	19/05/2016	Me DUPUY	5 rue du Beau Soleil	E n°1484 E n°157		X
47	20/05/2016	Me DUPUY	Rue des Hirondelles	E n°3309		X
48	20/05/2016	Me DUPUY (annulée et remplacée par 54)	Rue des Hirondelles	E n°3308		X
49	24/05/2016	Me DUPUY	16 chemin de la Bicêtre	H n°1544 H n°1617		X
50	25/05/2016	Me BIENNER	14 rue du Pairé	E n°2706		X

51	25/05/2016	Me DUPUY	9 rue Firmin Massé	H n°1454		X
52	26/05/2016	Me DUPUY	148 avenue de Paris	E n°3033		X
53	26/05/2016	Me DUPUY	2 route de François	E n°479 E n°2107 E n°2294		X
54	27/05/2016	Me DUPUY	Rue des Hirondelles	E n°3308		X

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

3. FINANCES

3.1 BUDGET PRINCIPAL 2016 : DÉCISION MODIFICATIVE 1

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire chargée des budgets et des finances, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédits n°1 du Budget principal 2016 de la Commune.

Ce point a été examiné par la Commission finances du 16 juin 2016 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Trésorier de LA CRECHE, consulté sur ce projet de décision modificative, a donné un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le projet de décision modificative de crédits n° 1 du budget principal 2016 de la Commune.

3.2 MODALITÉS DE CALCUL DES TRAVAUX RÉALISÉS EN RÉGIE

Monsieur le Maire explique que les travaux réalisés en régie, par les équipes techniques municipales, permettent d'entretenir et de valoriser le patrimoine communal. Chaque année, en fin d'exercice, ils font l'objet d'un traitement comptable de valorisation qui consiste à rapprocher le coût des fournitures, celui de l'utilisation des matériels et le nombre d'heures travaillées par les agents, afin de l'intégrer dans l'actif de la Commune.

Ces écritures se fondent sur un coût global comprenant le coût réel des fournitures et des véhicules, et sur un taux horaire de main d'œuvre.

Il comprendra l'ensemble des coûts salariaux et les coûts de fonctionnement annexes des équipes, prenant en compte trois critères :

- La masse salariale (salaires et charges constatés pour les agents au mois de réalisation des travaux),
- Les coûts des fournitures utilisées par les équipes techniques,
- Les coûts relatifs aux véhicules utilisés sur la base d'un coût horaire moyen par véhicule, intégrant les critères suivants : consommation, entretien, assurance, amortissement.
Le coût retenu par véhicule sera celui constaté pour l'année N-1 (travaux réalisés en année N).

Ce mode de calcul a reçu l'approbation de Monsieur le Trésorier de la Commune.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 16 juin 2016 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE les modalités de calcul des travaux réalisés en régie selon les critères susvisés.

Monsieur HERAUD demande comment étaient valorisés les travaux en régie auparavant.

Monsieur le Maire explique que cette procédure, pourtant bien connue dans les Collectivités territoriales depuis plus de 30 ans, n'était pas appliquée et que la Collectivité s'est privée de recettes de fonctionnement considérables pendant toutes ces années.

3.3 RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 250 000 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que divers travaux et notamment de voirie sont entrepris en 2016.

Il indique que pour des besoins de financement de ces opérations, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 250 000 €. Pour mémoire, le Budget principal 2016 prévoit un recours à l'emprunt à hauteur de 478 000 €.

Après une mise en concurrence de quatre établissements bancaires, à savoir la Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel, la Banque Postale et le Crédit Agricole, il s'avère que le Crédit Agricole a présenté l'offre la mieux disante pour un crédit à taux fixe sur 20 ans, selon les modalités suivantes :

- Taux d'intérêt: 1,67 % fixe
- Durée d'amortissement: 240 mois (20 ans)
- Type d'amortissement: échéance constante
- Montant de l'emprunt: 250 000 €
- Coût de l'emprunt: 44 586,48 €
- Périodicité: trimestrielle
- Montant de l'échéance: 3 692,33 €.
- Frais de dossier: 0,15 % du montant emprunté avec un minimum de 375,00 €.
- Déblocage des fonds : 10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat, et le solde dans les 6 mois suivants.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 16 juin 2016 et a reçu un avis favorable.

Madame PROUST demande quels travaux de voirie seront entrepris grâce à cet emprunt.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit entre autres des travaux de voirie de la rue des Sablières (28 000 €), pour le secteur de Bougouin (60 000 €), ainsi que différentes opérations d'investissement et notamment l'acquisition de matériels pour les services techniques et pour les écoles

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE de la passation d'un emprunt de 250 000 € auprès du Crédit Agricole selon les modalités susvisées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire explique que la Collectivité a entamé des démarches auprès des banquiers de la Commune afin de renégocier l'ensemble des prêts contractés par la Commune, et notamment auprès du Crédit Mutuel dans le but de le rembourser par anticipation afin d'obtenir les taux actuels du marché les plus attractifs. Ce dossier sera évoqué ultérieurement lors des Commissions et d'un prochain Conseil Municipal afin que la Commune puisse obtenir un remboursement anticipé des prêts du Crédit Mutuel par une opération dite de gestion de la dette.

Madame PROUST demande la suite réservée au dossier de demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local déposé suite au Conseil Municipal du 21 mars 2016.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas de nouvelle suite à cette demande de subvention formulée auprès de l'État et qu'il n'est pas optimiste quant à la possibilité d'octroi de subventions pour les projets de la Commune. Pour la subvention DETR relative aux travaux de la rue des Diligences et rue de Barilleau, le dossier est en cours d'instruction dans les services de la Préfecture.

3.4 DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des durées d'amortissement des immobilisations de la Commune.

Il précise qu'une partie de ces durées d'amortissement a été fixée par une délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2006.

Cependant, de nouveaux biens ou de nouvelles opérations nécessitent des amortissements, dont les durées ne sont pas prévues dans cette délibération.

Il est donc proposé de fixer, pour ces biens, les durées d'amortissement suivantes :

CATEGORIE DE BIENS A PREVOIR	DUREE (à titre indicatif en années)
Travaux de bâtiments légers, abris	15
Aménagement de bâtiments	20
Installations électriques et téléphoniques	20
Travaux réseaux de voirie	30
Réseaux éclairage public	30
Installations et appareils de chauffage	15
Appareils de levage-ascenseurs	30
Aménagement de terrains	30
Equipements et matériel pour atelier	15
Matériel animation et périscolaire	6
Gros électroménager	7
Petit électroménager	5
Signalisation (barrières, panneaux)	5

Ce point a été examiné par la Commission finances le 16 juin 2016 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE les durées d'amortissement des nouvelles catégories de biens sus-indiquées.

3.5. LYCÉE DU HAUT VAL DE SÈVRE : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Gaël JOSEPH, Conseiller Municipal délégué à la jeunesse, informe le Conseil Municipal que l'association sportive du lycée du Haut Val de Sèvre a sollicité une subvention de la Commune afin de pérenniser les activités sportives proposées aux jeunes.

Pour information, 16 lycéens Crèchois adhèrent à cette association.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 16 juin 2016 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ATTRIBUE à l'association sportive du lycée du Haut Val de Sèvre, une subvention d'un montant de 150 €.

3.6. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT RIBAMBELLE : DEMANDE DE SUBVENTION CAF 79

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire chargée des écoles et de la petite enfance, informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres subventionne les collectivités dans le cadre du fonds « publics et territoires – accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil ».

Dans le cadre de l'optimisation du stockage du matériel de la structure multi-accueil « Ribambelle », dont le lieu de stockage actuel est un local des services techniques municipaux, donc éloigné de cette dernière, la Collectivité souhaite procéder à la fermeture du préau, situé dans le jardin de Ribambelle. Par ailleurs, ce préau n'offrant pas de zone d'ombre aux bons moments de la journée pour les enfants, il s'agirait également d'y installer un double store de terrasse. Le montant des travaux est estimé à 6 502,80 € TTC.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'effectuer une demande de subvention auprès des services de la CAF, dans le cadre du fonds susvisé, pour un montant attendu de 4 320 €. Le reste à charge de la Collectivité s'élèverait à 2 182,80 €.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 16 juin 2016 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité:

- SOLLICITE une subvention de la CAF des Deux-Sèvres au titre du fonds « publics et territoires », d'un montant de 4 320 €, pour la modernisation du multi-accueil Ribambelle,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3.7 TRAVAUX RIBAMBELLE DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2016

Monsieur le Maire rappelle que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est un des principaux concours de l'Etat visant à participer au financement des projets des collectivités locales, suite à la fusion de la DGE (Dotation Globale d'Equipement) et de la DDR (Dotation de Développement Rural).

La liste des projets éligibles à cette dotation est déterminée par la Préfecture de chaque département, au sein d'une commission où siègent les représentants des élus locaux. Monsieur le Préfet a informé la Commune d'un nouvel appel à projets pour le 31 juillet 2016.

Les modalités d'éligibilité de la DETR 2016 incluent les travaux dans les bâtiments municipaux. La Ville de LA CRECHE a des projets immédiats en matière de rénovation des installations de chauffage et de climatisation de la structure d'accueil RIBAMBELLE : changement de la pompe à chaleur, modification du circuit de VMC dans les dortoirs, remplacement de la chaudière gaz.

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, école et jeunesse du 13 juin 2016 et par la Commission finances du 16 juin 2016 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- SOLLICITE une aide de l'Etat au titre de la DETR 2016 pour les projets de travaux de la structure d'accueil RIBAMBELLE pour un montant de 43 097 € HT, tel que détaillé ci-dessous :

- Ventilation des dortoirs :	25 346 €
- Pompe à chaleur :	13 311 €
- Gestion centralisée du chauffage :	3 721 €
- Peinture :	719 €
TOTAL	43 097 € HT
	51 716, 40 € TTC

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

3.8. RUE DE BARILLEAU : TRANCHE 1 PROGRAMME D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEDS

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire chargé des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la rue du Barilleau et de la rue de l'Isle, la Commune a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité technique d'effacement des réseaux (CTER). Le CTER a étudié l'effacement du réseau électrique basse tension et téléphonique en deux tranches dans le cadre du programme "EFFACEMENT".

Le résultat des estimatifs a précisé la nature des travaux à réaliser et le périmètre d'effacement éligible à l'aide du SIEDS.

Pour des raisons techniques, le SIEDS a souhaité identifier deux tranches différentes au sein du même projet.

Le montant prévisionnel des travaux du projet "Rue du Barilleau – tranche 1" est :

	Coût total en € H.T	Financement à la charge du SIEDS en €		Financement à la charge de ORANGE en €	Financement à la charge de la Commune en €
Réseaux électriques (1)	28 900	62%	17 918	0	10 982
Réseaux téléphoniques (2)	3 932	0		3 614	318
Réseaux éclairage public (3)	46 700	Subventionné sous conditions		0	A préciser selon aide SIEDS

(1) Effacement du réseau électrique « Main d'œuvre - Génie civil » compris.

(2) Effacement du réseau de télécommunication seul et fourniture du matériel. Pour la partie « Main d'œuvre- Génie civil » la Commune traitera directement avec l'entreprise qu'elle aura retenue et qui lui fournira un devis ferme. A titre indicatif, ce coût complémentaire à charge de la Commune peut être estimé à 25% du coût total des travaux électriques.

(3) Aide du SIEDS pour le renouvellement de l'éclairage public sous conditions.

Le montant prévisionnel des travaux du projet "Rue de l'Isle – tranche 1" est :

	Coût total en € H.T	Financement à la charge du SIEDS en €		Financement à la charge de ORANGE en €	Financement à la charge de la Commune en €
Réseaux électriques (1)	53 000	48%	25 440	0	27 560
Réseaux téléphoniques (2)	3 072	0		2 795	277
Réseaux éclairage public (3)	24 900	Subventionné sous conditions		0	A préciser selon aide SIEDS

(1) Effacement du réseau électrique « Main d'œuvre - Génie civil » compris.

(2) Effacement du réseau de télécommunication seul et fourniture du matériel. Pour la partie « Main d'œuvre- Génie civil » la Commune traitera directement avec l'entreprise qu'elle aura retenue et qui lui fournira un devis ferme. A titre indicatif, ce coût complémentaire à charge de la Commune peut être estimé à 25% du coût total des travaux électriques.

(3) Aide du SIEDS pour le renouvellement de l'éclairage public sous conditions.

A réception de la délibération, le SIEDS étudiera l'ensemble des demandes et proposera en fonction des critères définis, la liste des Communes retenues pour bénéficier des aides.

Ce point a été étudié par la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 10 juin 2016 et la Commission finances le 16 juin 2016, et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation de cet aménagement, le programme de travaux, les montants estimatifs, ses modalités de financement et son calendrier prévisionnel,
- SOLLICITE auprès du SIEDS les aides financières pour les montants estimés ci-dessus et pour la réalisation des travaux au titre du programme "EFFACEMENT 2017" ; la présente délibération valant engagement de la Commune,
- SOLLICITE une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public,
- INSCRIT les sommes correspondantes au budget 2017,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4. INTERCOMMUNALITÉ

4.1 RÉSIDENCE DU BOURDET - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre propose à la Ville de gérer la salle commune et les espaces extérieurs communs de la nouvelle résidence du Bourdet.

Cette gestion, dont les modalités sont indiquées dans la convention, serait fixée sur les bases suivantes :

- gestion de la grande salle par la Commune, sur planning, réservation à l'accueil de la Mairie. Il n'est pas prévu d'occupation pouvant entraîner des nuisances pour les locataires (réunions le soir). Si les locataires souhaitent occuper cette salle, ils devront s'inscrire en Mairie. La Commune installera du mobilier dans cette salle.

- mise à disposition permanente des locataires du "bureau" à côté du hall d'entrée, dont ils géreront le planning entre eux.

- ménage, selon un rythme à définir, assuré par la Commune à compter du 1er juillet 2016 : hall, toilettes, bureau, grande salle.

- entretien des espaces verts et des extérieurs (y compris fauchage du champ rue du Bourdet) assuré par les services techniques municipaux à compter du 1er juillet 2016.

- intégralité des fluides (eau, électricité, ...) payés par la Communauté de Communes.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 16 juin 2016 et a reçu un avis favorable.

Monsieur GIRAUD estime que le projet initié par l'équipe municipale précédente et conçu pour héberger et accompagner des personnes âgées ou handicapés dans leur parcours personnel, ne correspond pas totalement à l'objet pour lequel il a été subventionné.

Il rappelle que dans le cahier des charges du projet, il était précisé que les équipements collectifs avaient un but social et que les fonds publics sus mentionnés n'étaient pas destinés à financer une salle municipale.

Concernant la convention, il estime hâtif d'envisager une « utilisation réduite » de cette salle par les résidents.

Monsieur le Maire explique que celle-ci sera réservée en priorité aux résidents et qu'ils disposent également, à titre permanent, du bureau situé à l'entrée de la salle et qui permet d'accueillir 8 à 10 personnes.

Il ajoute que cette salle pourrait permettre d'accueillir les enfants de Ribambelle et les résidents de la maison de retraite dans le cadre d'après-midi récréatifs et ce, en lien avec les locataires de la résidence.

Monsieur HERAUD se demande si la Communauté de Communes peut faire un autre usage de cette salle autre que celui prévu par les subventions.

Mme LEVAIN demande si les résidents ont été informés de toutes ces modalités.

Monsieur le MAIRE précise que les locataires ne sont pas tous arrivés mais qu'ils seront informés et qu'il faut leur laisser le temps de s'approprier d'abord leur appartement et ensuite les locaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL par quatre abstentions (O. PROUST, C.BUSSEROLLE, S. GIRAUD et C.HERAUD) et 25 voix pour :

- APPROUVE la mise en place d'une convention de mise à disposition de la salle de résidence du Bourdet – habitat regroupé avec la Communauté de Communes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

5 RESSOURCES HUMAINES

5.1 OUVERTURES DE POSTES – ACROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – SERVICE ENFANCE – JEUNESSE – ET AFFAIRES SCOLAIRES

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire chargée des écoles et de la petite enfance, propose au Conseil Municipal d'ouvrir 11 postes pour accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les accueils périscolaires pour l'année scolaire 2016/2017, conformément à l'article 3, alinéa 1^{er}, de la loi du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la Fonction Publique.

Elle précise que ces emplois seraient créés à compter du 1^{er} septembre 2016 et ce, jusqu'au 7 juillet 2017, comme suit :

Grade	Echelon	Nombre de postes	Temps de travail	Durée du contrat
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	2	4/35 ^{ème}	du 1 ^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017
		1	6/35 ^{ème}	
		1	8.5/35 ^{ème}	
		1	10.5/35 ^{ème}	
		3	12.5/35 ^{ème}	
		1	16/35 ^{ème}	
		1	18/35 ^{ème}	
		1	20/35 ^{ème}	

Ce point a été examiné par la Commission fonctionnement Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 14 juin 2016 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE 11 ouvertures de postes pour accroissement temporaire d'activité au Service enfance, jeunesse et affaires scolaires pour la période sus indiquée.

5.2 RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS – ÉCOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date des 14 juin 2005 et 30 juin 2009, le Conseil Municipal a créé sept emplois à temps non complet dans le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique pour l'Ecole municipale de musique.

Trois postes sont pourvus par des agents titulaires de la Fonction publique territoriale, deux autres postes sont occupés par des agents en contrat à durée indéterminée.

Il indique qu'au vu des difficultés à recruter des titulaires dans ces grades, la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 prévoit dans son article 3-2 la possibilité de faire appel, pour une durée maximale d'un an, à des agents non titulaires, lorsque des emplois permanents sont vacants et n'ont pu être immédiatement pourvus par des agents non titulaires.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de recruter deux contractuels selon les modalités suivantes :

Grade	Activité	Temps de travail	Durée
Assistant d'éducation artistique principal 2ème classe	Piano Synthétiseur Accordéon	19/20 ^{ème}	10 mois à compter du 1er septembre 2016
Assistant d'éducation artistique principal 2ème classe	Violon	6/20 ^{ème}	10 mois à compter du 1er septembre 2016

De plus, en raison de l'absence de candidatures d'agents titulaires, certains enseignants voyaient leurs contrats de travail renouvelés depuis plusieurs années sans augmentation salariale.

Une reconnaissance de leur « fidélité » leur a, par conséquent, été proposée en 2007. Elle consiste à fixer leur rémunération selon leur ancienneté dans la Commune : un contrat effectué sur toute la durée du cycle annuel d'enseignement donnant droit, en cas de recrutement l'année suivante, à une année d'ancienneté en référence à la durée d'avancement minimale des agents titulaires du même grade.

Monsieur le Maire propose de conserver les critères suivants pour la rémunération des agents contractuels de l'Ecole de Musique :

- Les diplômes :
 - Si l'enseignant est diplômé d'Etat : rémunération par référence au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe, à l'indice majoré du 6ème échelon de ce grade.
 - Si l'enseignant n'est pas diplômé d'Etat : rémunération de base par référence au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe, à l'indice majoré du 1er échelon de ce grade.
- L'ancienneté : La rémunération est majorée de l'ancienneté de l'intéressé, par référence aux grilles indiciaires de ces deux grades et dans la limite supérieure de ces grilles : l'indice de rémunération correspond à l'indice que détiendrait un agent titulaire qui avancerait à la durée minimale, à raison d'une année d'ancienneté par contrat couvrant la période d'une année d'enseignement.

L'octroi de deux heures complémentaires aux enseignants participants à l'audition.

Ce point a été examiné par la Commission fonctionnement Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 14 juin 2016 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le recrutement de deux contractuels sur emplois permanents à l'Ecole de musique selon les modalités susvisées.

5.3 RECONDUCTION D'UNE MISE A DISPOSITION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VAL DE SÈVRE – SURVEILLANCE RESTAURANT SCOLAIRE

Depuis le 1^{er} septembre 2015, un agent du Service enfance, jeunesse et affaires scolaires, sur le grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, est mis à la disposition de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, à raison de 6,66/35^{ème} annualisés, pour des temps de surveillance de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire cette mise à disposition pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2016, selon les mêmes modalités.

Ce point a été examiné par la Commission fonctionnement Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 14 juin 2016 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la reconduction de la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pour la surveillance de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2016,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5.4 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE « CNRACL » CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 79

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité adhère depuis 2007 à la mission optionnelle « CNRACL » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.

Il précise que si le Centre de Gestion intervient dans le cadre du contrôle des dossiers de retraite et de l'information auprès des employeurs publics territoriaux sur la réglementation en la matière, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 lui permet de créer un service optionnel pour instruire les dossiers de retraite dit « CNRACL » en lieu et place des collectivités. Le Centre de Gestion est également habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) les données relatives à la carrière des agents, pour le compte des collectivités.

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion, lors de sa séance du 24 mars 2016, a décidé de poursuivre ce service rendu depuis 2007 aux employeurs publics du département. Il propose ainsi une nouvelle convention, d'une durée de 5 ans, soit du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021.

Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Centre de Gestion en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre pour l'utilisation de cette prestation.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cette convention, seules les prestations utilisées ne seront facturées, selon les modalités suivantes :

PRESTATIONS	TARIFS
Immatriculation de l'employeur	25 € le dossier
Affiliation	13 € le dossier
Demande de régularisation de services	25 € le dossier
Validation des services de non titulaire	33 € le dossier
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	48€ le dossier
Liquidation des droits à pension : - Pension vieillesse « normale » - Pension/départ et/ou droit anticipé(s)	48 € le dossier 57 € le dossier
Rendez-vous spécialisé au Centre de Gestion : Estimation de pension, Etudes des droits, conseils	35 € le RDV et/ou la simulation
Droit à l'information : envoi des données matérialisées devant être transmise à la CNRACL	20 € par heure

Ce point a été examiné par la Commission fonctionnement Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 14 juin 2016 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire indique qu'il ne participe pas au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix pour, APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à la mission optionnelle « CNRACL » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6. ENFANCE – JEUNESSE

6.1 BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – RECONDUCTION 2016 - 2020

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Gaël JOSEPH Conseiller Municipal délégué à la jeunesse, rappelle que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans.

Le dispositif de « bourse au permis de conduire » consiste pour les Municipalités à prendre en charge une partie du coût du permis de conduire, en échange d'activités d'intérêt collectif effectuées par les jeunes. Il repose sur une participation volontaire de la Municipalité au financement d'une partie de la formation. Le montant de l'aide est modulable en fonction de la situation financière du jeune. Le montant maximum de cette bourse ne peut excéder 800 €.

La procédure de sélection des dossiers de candidatures est opérée par un « jury » composé d'élus, des membres d'une commission technique (municipale ou extramunicipale) et de la structure d'accueil. Le dispositif de la « bourse au permis de conduire » prévoit également un suivi régulier du jeune bénéficiaire par la municipalité, en relation avec les écoles de conduite et les structures d'accueil.

Monsieur le Maire propose de reconduire pour les années de 2016 à 2020 le dispositif de la bourse au permis de conduire initié par l'association des Maires de France, sur les bases citées ci-dessus. A cet effet, une enveloppe de 3 200 € sera inscrite chaque année au budget primitif, correspondant au financement de 4 permis de conduire par an.

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 13 juin 2016 et a reçu un avis favorable.

Monsieur VAL estime qu'il faudrait pouvoir augmenter le nombre de bourses délivrées en cas de demandes supplémentaires.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal s'adaptera en fonction du nombre de demandes reçues et si le budget le permet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la reconduction, pour la période de 2016 à 2020, du dispositif de la bourse au permis de conduire dans les conditions sus-indiquées.

7. CULTURE

7.1. SPECTACLES SAISON CULTURELLE – TARIFS 2016 - 2017

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET Ajointe au Maire chargée de l'action culturelle, propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des propositions de tarifs applicables pour les spectacles de la saison culturelle 2016 – 2017 selon les modalités suivantes :

		Plein Tarif	Tarif Réduit*	Tarif Comités d'Entreprises et carte Cezam
16/09/2016 - 20h30	Une voix, un piano	Gratuit	Gratuit	Gratuit
8/10/2016 - 20h30	Alex Vizorek est une œuvre d'art	22 €	18 €	18 €
27/10/2016 - 17h20	Quand je serai petit	6 €	6 €	6 €
26/11/2016 - 20h30	Baroque et tango **	8 €	6 €	6 €
21/01/2017 - 20h30	Plaire, abécédaire de la séduction	15 €	12 €	12 €
5/02/2017 - 16h	Rien	10 €	7 €	7 €
8/04/2017 - 20h30	L'opéra dans tous ses états	18 €	15 €	15 €

* Tarif réduit : - de 25 ans/ demandeurs d'emploi/personnes handicapées

** Gratuit pour les élèves de l'école de musique

Ce point a été examiné par la Commission culture, animation et vie associative le 10 juin 2016 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2016-2017.

7.2 SPECTACLES SAISON CULTURELLE – TARIFS 2016 – 2017 : SCOLAIRES

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire chargée de l'action culturelle, propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des propositions de tarifs applicables pour les spectacles de la saison culturelle 2016 – 2017 pour les enfants scolarisés à La Crèche selon les modalités ci-dessous :

16/09/2016 - 20h30	Une voix, un piano	GRATUIT
26/11/2016 - 20h30	Baroque et tango **	GRATUIT
21/01/2017 - 20h30	Plaire, abécédaire de la séduction	5 € (si groupe de 6)
8/04/2017 - 20h30	L'opéra dans tous ses états	5 € (si groupe de 6)

Madame PROUST signale que ce point a été évoqué à la Commission du 15 avril 2016 et non à celle du 10 juin 2016.

Ce point a été examiné par la Commission culture, animation et vie associative le 15 avril 2016 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2016-2017 pour les enfants scolarisés à La Crèche.

7.3 ATELIER CINÉMA : TARIFS ÉTÉ 2016

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire chargée de l'action culturelle, informe le Conseil Municipal de la reconduction des « ateliers cinéma » pendant les vacances scolaires d'été avec le dispositif « Passeurs d'images ». Ce stage serait entièrement géré par un intervenant professionnel et par un agent du cinéma. Le stage se déroulera de la manière suivante :

- 1 groupe de 10 enfants à raison d'un groupe par demi-journée (3,5 h)

Le dispositif « Passeurs d'images » pouvant prendre en charge jusqu'à 70 % des frais, il est proposé d'appliquer un tarif à hauteur de 20 € pour la semaine entière et par enfant. Le coût total de l'intervention serait de 1 100 € avec une prise en charge maximum de 70 % par « Passeurs d'images », soit 770 €, et une participation des familles à hauteur de 200 €. La différence sera prise en charge par la Commune.

Ce point a été examiné par la Commission culture, animation et vie associative le 10 juin 2016 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE le tarif à 20 € par enfant inscrit au stage de cinéma durant les vacances d'été 2016.

7.4 TARIFS CINÉMA 2016 : COMPLÉMENT COMITÉS D'ENTREPRISES ET CARTES CÉZAM

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire chargée de l'action culturelle, propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des propositions de tarifs cinéma applicables aux comités d'entreprises et cartes CEZAM selon les modalités suivantes :

- A partir du 1^{er} juillet 2016 : Comités d'entreprises : (la place) 4, 70 €
- A partir du 1^{er} janvier 2017 : Comités d'entreprises et cartes CEZAM (la place) : 4, 90 €

Ce point a été examiné par la Commission culture, animation et vie associative le 10 juin 2016 et a reçu un avis favorable.

Madame PROUST demande si les tarifs de la saison culturelle 2016 2017 seront intégrés dans la convention passée entre l'organisme « CEZAM » et la Commune ?

Madame OMBRET répond par l'affirmative si le Conseil Municipal vote ce point.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs cinéma applicables aux comités d'entreprises et cartes CEZAM pour 2016 et 2017.

8. URBANISME - ACTION FONCIÈRE

8.1 RUE DES HIRONDELLES - CLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 21 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé la cession à la Commune par la société IMMOBILIER CONCEPT à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section E n°2402 située rue des Hirondelles d'une superficie de 190 m² et constituée d'une bordure de trottoir et d'une pelouse bordée d'un muret en pierres sèches.

L'acte constatant le transfert de propriété, signé le 29 avril 2016, sera prochainement publié au service de la publicité foncière et fera partie intégrante, dans un premier temps, du domaine privé communal.

Conformément à l'article L 141-8 du code de la voirie routière, la parcelle identifiée le long de la rue des Hirondelles peut faire l'objet d'un classement dans le domaine public communal.

Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie en m ²
E	2402	190

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 8 juin 2016 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE le classement de la parcelle communale cadastrée section E n° 2402 dans le domaine public communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

8.2 TRESSAUVE : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION I N°1283

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées I n°1284 et I n°1285 situées à Tressauve et sur lesquelles se trouvent un étang et un espace public. L'acquisition de la parcelle I n°1283, actuellement utilisée comme terrain de pétanque pour le public n'a jamais été formalisée par un acte. Aussi, par courrier reçu le 20 avril 2016, Madame Francine LACARRIERE, propriétaire de cette parcelle a fait de part de son accord pour céder à la Commune cette parcelle selon les modalités suivantes :

- Acquisition de la parcelle cadastrée section I n°1283 d'une superficie de 2 245 m²,
- Prix net vendeur : 500 €,
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'Etude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRECHE, pris en charge par la Commune.

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 8 juin 2016 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section I n° 1283 aux conditions susvisées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

8.3 PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE LA COMMUNE DE FRANÇOIS

Le Conseil Municipal est informé que par délibération en date du 27 avril 2016, le Conseil Communautaire a délibéré afin d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU de la Commune de François. Conformément à l'article L 132-7 du code de l'urbanisme, la Commune est consultée en tant que personne publique associée. Le dossier est mis à la disposition du public.

Cette modification concerne la suppression d'un emplacement réservé et la modification du règlement.

Ce point a été étudié par la Commission urbanisme, développement durable et cadre de vie agriculture le 8 juin et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET un avis favorable à la modification simplifiée du PLU de la Commune de François, proposée par délibération de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 27 avril 2016.

9 SÉCURITÉ

9.1 AVIS SUR LE PROJET DE PPRI SÈVRE NIORTAISE AMONT

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la vallée de la Sèvre à l'amont de Niort a été prescrite par arrêté préfectoral du 31 mars 2014, sur le territoire de 17 Communes comprises entre EXOUDUN ET SCIECQ.

Ce dossier a fait l'objet de plusieurs réunions de travail avec les personnes publiques et organismes associés (PPOA) courant 2015 ; le projet de PPRI établi à l'issue de ces réunions a été présenté ensuite aux populations concernées lors de trois réunions publiques en février 2016.

En préalable, à l'enquête publique qui sera organisée par la Préfecture dans le courant de l'été 2016, et conformément à l'article R562-7 du Code de l'Environnement, le projet de plan est soumis à l'avis des personnes publiques et organismes associés, et notamment aux Communes concernées.

Pour le territoire de la Commune de La Crèche, le zonage présenté dans le projet de PPRI s'imposera au PLU actuel, ainsi qu'au futur PLUi. Le document remis à la Commune, et notamment ses annexes graphiques, appellent plusieurs observations :

- Sur la carte des aléas et des enjeux :

La carte proposée identifie une zone de loisirs dans le secteur des Brangeries, mais omet totalement les secteurs du Stade Groussard et du stade de Champcornu qui devraient également être identifiés comme une zone majeure de loisirs.

A contrario, l'ancien camping en bord de Sèvre est également identifié – à tort – en zone de loisirs.

- Sur la carte des hauteurs d'eau pour la crue centennale :

La carte retient comme hauteur d'eau maximale un niveau correspondant à un débit théorique de la Sèvre de 105 m³/s au niveau d'Azay le Brûlé. C'est ce débit qui est choisi par la Préfecture pour définir le niveau de la crue centennale de référence.

Toutefois, ce niveau de hauteur d'eau n'a pas été calculé de façon mathématique, et notamment en référence aux crues les plus importantes observées à Niort en 1936 et 1982, en aval de la confluence avec le Chambon. Par ailleurs, le document ne fait pas assez la différence entre le niveau des crues enregistrées à Niort et celles vécues en tête de bassin, au moins jusqu'à la confluence avec le Chambon à François.

Or, sur le secteur de La Crèche, plus en amont, la plus forte crue recensée au XX^e siècle est, selon les témoignages et les observations de terrain, ainsi que selon la « banque hydro » du service de prévision des crues Littoral Atlantique, celle du 20 décembre 1982 avec un débit à Azay le Brûlé de 84,5 m³ seconde. C'est donc ce débit, et la hauteur d'eau correspondante, qui devrait être retenue pour la crue centennale mentionnée dans le PPRI.

Le débit retenu par le projet de PPRI (105 m³/s) conduit à une augmentation artificielle de 20% des hauteurs d'eau par rapport à la crue de référence de 1982.

Non seulement la Préfecture, dans son rapport, ne retient pas cet événement de 1982 comme crue centennale, mais la qualifie de crue trentennale, tout en considérant que la crue cinquantennale a un débit de 75 m³/s, ce qui est incohérent.

Il est proposé que le Conseil Municipal demande donc à ce que soit retenu comme crue centennale la crue du 20 décembre 1982, et que les hauteurs d'eau soient adaptées en conséquence sur la carte.

- Sur la carte du zonage règlementaire :

Tout le secteur en rouge clair et rouge foncé correspond à un secteur inconstructible. En rouge clair, il sera permis au bâti existant d'évoluer par extension limitée, rénovation, réhabilitation ou changement de destination. Certaines habitations ou terrains, qui entrent dans ce zonage, risquent de connaître une dépréciation de la valeur de leur patrimoine ou un surclassement de cotisation auprès de leurs compagnies d'assurance.

Il est proposé que le Conseil Municipal demande à ce que ce zonage soit revu pour tenir compte des niveaux d'eau de la crue historique de 1982.

Ce point a été étudié par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture et par la Commission sports, équipements sportifs et sécurité le 8 juin 2016 et a reçu deux avis défavorables.

Monsieur GIRAUD précise qu'il s'est abstenu lors des différentes Commissions car il estime qu'il n'est pas qualifié pour remettre en cause le travail effectué par des personnes compétentes et sérieuses.

Monsieur HERAUD estime qu'il est très compliqué de vérifier toutes ces données. Il pense que ce rejet est peut-être motivé par des considérations plus personnelles (risque de dépréciation de la valeur de leur patrimoine de certains propriétaires et projet de réaménagement du stage Groussard de la Commune).

Monsieur le Maire précise qu'une enquête publique sera organisée par la Préfecture dans le courant de l'été 2016, le projet de plan sera soumis à l'avis des personnes publiques et organismes associés, et notamment les Communes concernées. Il estime que si un certain nombre de Collectivités désapprouvent ce projet, la Préfecture devra en tenir compte.

Monsieur CAUGNON indique que l'Association des riverains de la Sèvre Niortaise de LA CRÈCHE a émis de nombreuses réserves sur ce projet.

Monsieur GIRARD précise que cette association n'a pas été consultée par le bureau d'études en charge de l'élaboration du projet.

Monsieur VAL serait favorable pour un réexamen de ce projet mais il est contre le fait de le désapprouver totalement.

Monsieur HERAUD estime qu'il est risqué de désapprouver ce projet et que la Collectivité pour être mise en cause en cas d'intempéries.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL par 4 absentions (C.BUSSEROLLE, O.PROUST, A. VAL et S. GIRAUD), une voix contre (C. HERAUD) et 24 voix pour :

- DÉSAPPROUVE le projet de PPRI de la Sèvre Niortaise amont notifié par la Préfecture en date du 27 avril 2016, en raison des éléments évoqués ci-dessus,
- DEMANDE à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres de revoir le projet de PPRI en prenant comme référence les hauteurs d'eau constatées durant la crue centennale de 1982.

10 FERMETURE DE CLASSE – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FRANCOIS AIRAULT

Monsieur le Maire rappelle que par voie de presse en date du 22 juin 2016, le Conseil Municipal de La Crèche a pris connaissance de l'annonce d'une fermeture d'une classe à l'école élémentaire F. AIRAULT.

Outre l'absence de concertation préalable sur cette fermeture, le Conseil Municipal regrette vivement que cette décision ne s'appuie que sur une vision purement statistique des effectifs scolaires, sans prise en considération d'éléments de prospective essentiels :

- Le dynamisme démographique de La Crèche : les résultats provisoires du recensement de la population 2016 font état d'une augmentation de la population totale de 122 habitants en 5 ans, soit + 2,17 %. Le nombre de logements, 2 566 au total, aurait, quant à lui, augmenté de plus de 5,5%, soit 138 logements depuis 2011.

- La perspective d'une urbanisation rapide de la Commune en raison d'une forte demande : 52 permis de construire pour des maisons d'habitation ont été délivrés en 2015 et plusieurs projets de lotissements devraient se concrétiser en 2016 : Ruffigny (49 lots), Miséré (28 lots) et Boiragon (31 lots), sans compter celui de la Croix Chaigneau à Ruffigny (29 lots), dont les premières maisons sont en cours de construction et qui est commercialisé à 90%.
- Un véritable dynamisme économique : les zones d'activités communautaires de La Crèche ont vu en 2015 l'agrandissement et l'implantation de plusieurs entreprises. D'autres projets doivent également se concrétiser en 2016. A ce jour, 2 158 personnes travaillent sur les zones d'activités d'Atlansèvre, situées à LA CRÈCHE et à FRANÇOIS. Il est probable que ce chiffre atteindra dans les deux années à venir plus de 2 500 emplois, compte tenu des projets annoncés.
- Des efforts financiers considérables de la part de la Commune pour rénover et modernisation les installations scolaires de l'enseignement primaire : sur les exercices budgétaires 2015 et 2016, 200.000 € de crédits de fonctionnement et 200.000 € de crédits d'investissement ont été inscrits, pour la réalisation de projets essentiels :
 - o Rénovation en 2015 de la toiture de l'Ecole Airault, attendue depuis des années (42.000 € TTC)
 - o Informatisation de l'ensemble des Ecoles, pour combler un retard de plusieurs années, en commençant par les écoles du centre bourg pour un montant total de 66.000 € TTC (déploiement des réseaux et équipements en ordinateurs / serveurs).
 - o Achats de mobilier scolaire, reprise de peintures, ...
- La non-prise en considération d'une classe ULIS de 11 élèves dans les effectifs utilisés pour déterminer les seuils de fermeture de classe. Cette classe demande une attention particulière de la part de l'équipe pédagogique et un investissement supplémentaire pour la commune.

Monsieur VAL comprend le mécontentement des élus et des enseignants, mais il précise que les modalités de calcul sont établies comme cela et qu'il faut étudier les effectifs dans les classes et non pas les effectifs totaux.

Madame LEVAIN demande pourquoi les effectifs des écoles n'augmentent pas alors que la population s'accroît sur notre territoire ? Est-ce le fait que certains enfants soient scolarisés hors Commune ?

Madame HAVETTE indique que l'effectif moyen par classe était d'environ 22 élèves pour l'année scolaire 2015/2016 et qu'il était utopique de penser que cela pouvait se poursuivre.

Monsieur MATHIS précise qu'il manque 12 enfants pour éviter la fermeture de classe ce qui correspond à l'effectif de la classe ULIS qui n'est pas comptabilisé dans les chiffres pris en compte.

Au regard de ces éléments, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- REFUSE catégoriquement la fermeture d'une classe à l'école élémentaire François AIRAULT,
- DEMANDE à la Direction Académique des Deux Sèvres d'engager une réelle concertation, en prenant en considération les perspectives de croissance économique et démographique de la Commune de La Crèche.

- Arrivée d'Emeline FERNANDEZ à 22 h 42.

11. TABLEAUX DE BORD

12 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Marché bras articulé- broyeur d'accotement
- Incendie volontaire du club house – Stade Groussard

Monsieur le Maire rend compte de la progression de l'enquête suite à l'incendie volontaire du club house du football et s'interroge sur le devenir du bâtiment en partie détruit. Il donne lecture du courrier reçu ce jour de Monsieur Yves VERGNE, Président de l'USC.

Monsieur RENAUD explique que l'expert s'est déplacé sur place et qu'un dossier est ouvert auprès de la compagnie d'assurance mais que les dégâts sont surtout matériels. Il existe plusieurs solutions pour la reconstruction du bâtiment mais il faut attendre l'avis des experts des différentes parties.

- Inauguration du lotissement Delrieu – 25 juin 2016
- Fête de la musique – 25 juin 2016
- Inauguration de l'annexe de la Mairie – 16 septembre 2016 à 11 h
- Prise en charge des aménagements du giratoire de l'A83 par le Conseil départemental (90 000 €)
- Etat des subventions depuis le dernier Conseil Municipal
- Bilan financier des temps périscolaires

Madame LEVAIN demande s'il est possible d'installer une poubelle à l'ancien terrain de camping.

Monsieur le Maire indique que le nécessaire sera fait.

Elle s'inquiète aussi de l'état des containers sur le parking du stade Groussard.

Monsieur GIRARD indique qu'une concertation a eu lieu avec le SMC et qu'il est envisagé de changer l'emplacement des containers et d'installer des bornes pour le tri sélectif.

Madame LEVAIN remarque aussi la présence de gravats et des épaves de voitures sur le parking de l'ancienne casse auto.

Monsieur HERAUD s'interroge sur la réception par voie postale d'un bon de réduction d'un restaurant envoyé par la collectivité. Il ne trouve pas normal d'utiliser les fonds publics pour faire la promotion d'une entreprise privée.

Monsieur le Maire répond que cet envoi, aux membres de l'opposition par courrier timbré, a coûté 5,46 € à la Commune, mais que le projet de complexe sportif a coûté à la Collectivité près de 300 000 € !

13 QUART D'HEURE CITOYEN

Des travaux de mise aux normes de l'accessibilité handicapés étaient envisagés à la piscine de LA CRÈCHE, sont-ils remis en cause suite à l'annonce du projet de piscine intercommunale et de la fermeture de la piscine de LA CRÈCHE ?

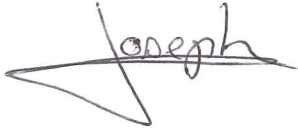
Monsieur le Maire précise que ce domaine relève de la compétence de la Communauté de Communes et il invite l'intervenante à laisser ses coordonnées afin qu'une réponse complète puisse lui être apportée.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 22 septembre 2016 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 40.

Le Secrétaire de séance,

Gaël JOSEPH



Le Maire,

Philippe MATHIS



